

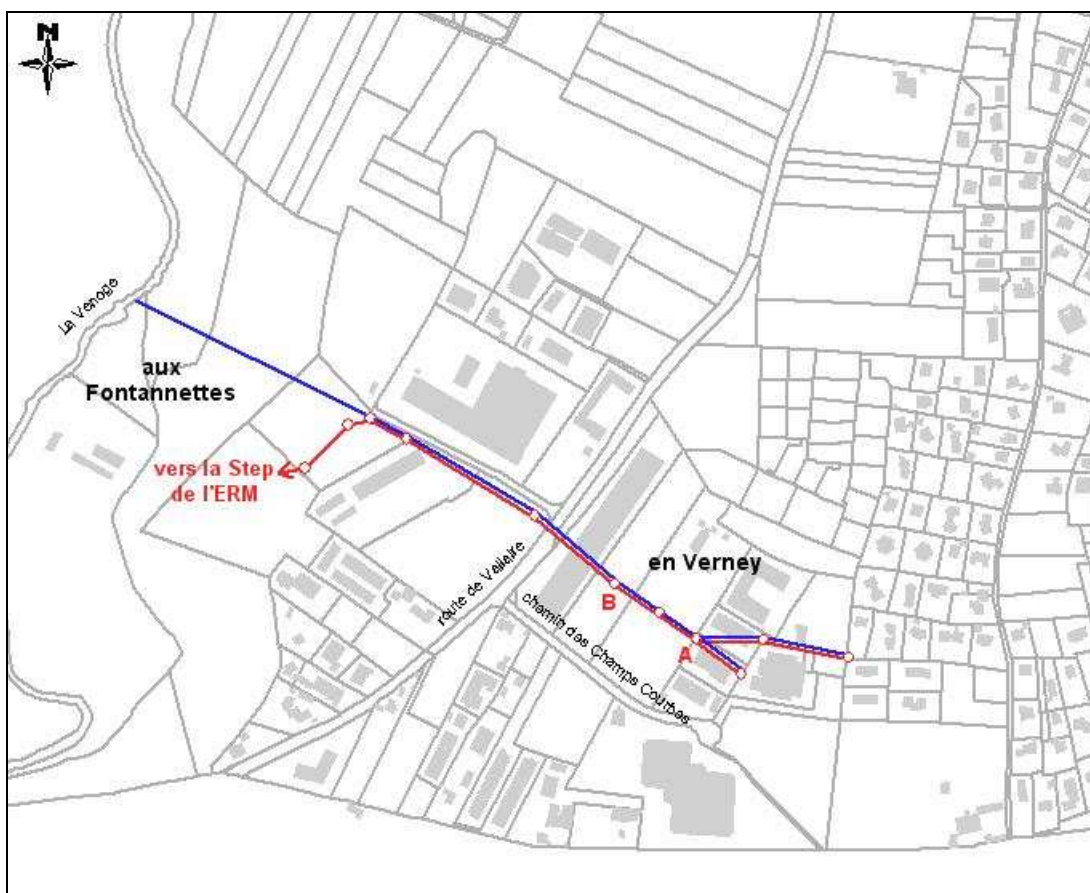
**Réseau communal d'évacuation des eaux
Collecteur d'eaux usées "En Verney" – Remplacement d'un tronçon
Crédit de construction**

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Les collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires dits "En Verney – Aux Fontannettes" ont été construits en 1965. Leur tracé est illustré sur l'image ci-dessous.



Les deux canalisations ont été construites côte à côte, depuis l'amont jusqu'au droit de la déchetterie communale. Les eaux claires sont alors dirigées vers la Venoge et les eaux usées vers la station d'épuration de l'ERM à Morges.

Entre les points "A" et "B", le collecteur d'eaux usées est en mauvais état. Les joints entre les tuyaux de ciment sont ouverts et les racines des arbres situés au-dessus pénètrent la canalisation et l'obstruent inexorablement.

À plusieurs reprises, les résidents des bâtiments industriels situés en amont du point "A" ont alerté nos services pour signaler des refoulements. Depuis, des curages et fraisages des racines sont effectués régulièrement.

Par ailleurs, plusieurs chambres mixtes existent sur ce tronçon, rendant possible des déversements d'eaux usées dans le collecteur d'eaux claires voisin.

La canalisation d'eaux usées présente d'autres défauts tels que des contrepentes et un changement local de matériau effectué de manière grossière lors d'une ancienne réparation. Ces défauts excluent la réparation du collecteur par chemisage.

Le collecteur d'eaux claires se jette dans la Venoge au point nommé "rejet R6" dûment répertorié dans le plan de protection de la Venoge (PAC Venoge).

Des analyses de l'eau parvenant à ce rejet ont été effectuées à plusieurs reprises par les services communaux et cantonaux. Elles montrent que, malgré la conformité des bâtiments situés sur le parcours des collecteurs "En Verney – aux Fontannettes" une légère pollution affecte le rejet R6.

Il y a donc lieu de considérer que cette pollution est due à la mauvaise qualité du collecteur d'eaux usées entre les points "A" et "B", lequel laisse infiltrer des eaux usées dans le collecteur d'eaux claires, tant par les joints entre les tuyaux que par les chambres mixtes.

Le service cantonal chargé de la protection des eaux (SESA) a prié la Municipalité de procéder à la suppression de cette source de pollution dans les meilleurs délais, avant même de terminer la mise en séparatif du réseau communal.

C'est pourquoi cet objet, initialement prévu pour 2010, a été avancé dans le plan des investissements.

2. TRAVAUX PROJETÉS

Le tronçon concerné a une longueur de 100 m. environ entre les regards de visite existants N°500602 et 500605 (voir plan en annexe) .

Pour des raisons pratiques de chantier, il est prévu de construire une nouvelle canalisation d'eaux usées immédiatement à côté de la canalisation à remplacer, ce qui permet de maintenir l'écoulement des eaux dans cette dernière pendant la pose des nouveaux tuyaux.

Il est par ailleurs prévu la transformation des chambres mixtes comme suit:

- Chambre mixte 500603 en chambre d'eaux claires
- Chambre mixte 500604 en chambre d'eaux claires
- Chambre mixte 500605 en chambre d'eaux usées

Deux chambres complémentaires (U1 et U2) seront construites sur la nouvelle canalisation.

3. DEVIS GÉNÉRAL

Un appel d'offres a été lancé auprès de 7 entreprises spécialisées. En fonction du résultat de cet appel d'offres, le devis général des travaux se présente ainsi:

Installation de chantier	Fr.	9'000.--
Construction de réseaux enterrés	Fr.	84'000.--
Pavages et bordures	Fr.	2'000.--
Chaussées: couches, revêtements/mise en œuvre	Fr.	4'000.--
Inspection finale par caméra	Fr.	1'000.--
Constitution de servitudes	Fr.	8'000.--
Divers et imprévus	Fr.	<u>11'000.--</u>
Total brut	Fr.	119'000.--
TVA 7.6%	Fr.	<u>9'000.--</u>
Total net	Fr.	128'000.--
		=====

4. PLANNING

L'adjudication des travaux interviendra dès que le crédit de construction aura été accordé par le Conseil communal et les travaux débiteront à la suite.

S'agissant d'un simple remplacement de canalisation, il n'y aura pas d'enquête publique.

5. FINANCEMENT

Cet investissement de **Fr. 128'000.--** sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il n'engendrera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation.

L'amortissement interviendra, dès la fin des travaux, par un prélèvement dans le fonds de réserve "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration", compte n° 9280.01.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 17/2009;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'approuver le projet de remplacement d'un tronçon du collecteur d'eaux usées situé "En Verney";
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de **Fr. 128'000.--** (cent vingt-huit mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 "Réseau d'égouts et épuration" et la nature n° 5010 "Ouvrages de génie civils", plus précisément dans le compte n° 460.5010.135 "Verney Sud - assainissement collecteur".

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration", compte n° 9280.01.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2009.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexe : 1 plan de situation

Délégués municipaux à convoquer:

- Par la commission ad hoc: Mme Danièle Petoud Leuba, section épuration
- Par la commission des finances: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Écublens/VD, le 4 septembre 2009
DPL/RM